

Bruxelles, le 12 juin 2017
(OR. en)

9564/17

ECOFIN 446
UEM 174
SOC 422
EMPL 329
COMPET 437
ENV 535
EDUC 254
RECH 206
ENER 248
JAI 528

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Explications des modifications apportées aux recommandations de la Commission concernant les recommandations par pays

Les délégations trouveront ci-joint les explications des modifications apportées aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays, pour chaque État membre concerné (recommandations de la Commission pour les recommandations du Conseil concernant les programmes nationaux de réformes 2017 des États membres et portant avis du Conseil concernant les programmes de convergence et de stabilité des États membres).

La présente note découle de l'article 2 *bis ter*, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1175/2011 du Parlement européen et du Conseil, en vertu duquel le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position, en vue d'accroître la transparence et la responsabilité dans la procédure de surveillance multilatérale et des résultats des recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen.

Note explicative

- Document d'accompagnement des recommandations du Conseil adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2017

L'article 2 *bis ter*, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, qui fait partie de la section relative au "dialogue économique", prévoit que *"le Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position"*.

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications sur les modifications qu'il a été convenu d'apporter aux recommandations de la Commission pour les recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre du Semestre européen 2017, sur lesquelles la Commission n'est pas d'accord.

Le Conseil a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

Allemagne

Point 1 des recommandations par pays

Texte de la Commission:

à utiliser la politique budgétaire pour soutenir la demande intérieure et inscrire durablement l'investissement à la hausse; à accélérer l'investissement public à tous les niveaux d'administration, en particulier dans l'éducation, la recherche et l'innovation, et à réduire les contraintes de capacité et de planification pour l'investissement en infrastructures; à continuer d'œuvrer pour rendre le système fiscal plus efficient et plus favorable à l'investissement; à stimuler la concurrence dans les services aux entreprises et les professions réglementées;

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

tout en respectant l'objectif à moyen terme, à utiliser la politique budgétaire et la politique structurelle pour soutenir la croissance et la demande intérieure potentielles ainsi que pour inscrire durablement l'investissement à la hausse; à accélérer l'investissement public à tous les niveaux d'administration, en particulier dans l'éducation, la recherche et l'innovation, et à réduire les contraintes de capacité et de planification pour l'investissement en infrastructures; à continuer d'œuvrer pour rendre le système fiscal plus efficient et plus favorable à l'investissement; à stimuler la concurrence dans les services aux entreprises et les professions réglementées;

Explication:

Il a été convenu que les modifications seraient fondées sur la formulation utilisée pour les recommandations par pays de la zone euro pour 2017 et les recommandations par pays adressées l'an dernier aux États membres qui ont dépassé l'objectif à moyen terme.

Pays-Bas

Point 1 des recommandations par pays

Texte de la Commission:

Utiliser la politique budgétaire pour soutenir la demande intérieure, notamment l'investissement dans la recherche et le développement. Prendre des mesures pour réduire les distorsions qui subsistent sur le marché du logement et le biais fiscal en faveur de l'endettement des ménages, notamment en diminuant la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires.

Texte ayant fait l'objet d'un accord:

Tout en respectant l'objectif à moyen terme, utiliser la politique budgétaire et la politique structurelle pour soutenir la croissance et la demande intérieure potentielles, notamment l'investissement dans la recherche et le développement. Prendre des mesures pour réduire les distorsions qui subsistent sur le marché du logement et le biais fiscal en faveur de l'endettement des ménages, notamment en diminuant la déductibilité fiscale des intérêts hypothécaires.

Explication:

Il a été convenu que les modifications seraient fondées sur la formulation utilisée pour les recommandations par pays de la zone euro pour 2017 et les recommandations par pays adressées l'an dernier aux États membres qui ont dépassé l'objectif à moyen terme.
